

2009 : B12

**DESTINATAIRES :** Directeurs et directrices de l'éducation

**DE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

**DATE :** Le 27 octobre 2009

**OBJET :** **Programme d'apprentissage des jeunes enfants –  
Planification des années 2010-2011 et 2011-2012**

---

Annoncée par le premier ministre de la province aujourd'hui, la première étape du Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE), qui s'étend à l'ensemble de l'Ontario, consiste à mettre en œuvre un programme d'apprentissage préscolaire à temps plein pour les enfants de quatre et de cinq ans.

Ce programme sera offert dans un certain nombre d'écoles dans tous les coins de la province à compter de septembre 2010, l'objectif étant de le rendre accessible à tous les enfants de quatre et de cinq ans au bout d'un certain temps. Cette approche graduelle et pluriannuelle permettra d'assurer une transition harmonieuse vers un PAJE réussi tout en tenant compte de la conjoncture économique et budgétaire.

Comme l'indique le sous-ministre de l'Éducation dans une note de service intitulée *Mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants pour les enfants de quatre et de cinq ans : première année* et envoyée aujourd'hui, cette note « B » a pour objet de renseigner les conseils scolaires sur les étapes de planification qu'ils doivent suivre pour préparer la mise en œuvre du PAJE les première et deuxième années (2010-2011 et 2011-2012). L'annexe 1 indique les premières attributions de places du PAJE prévues par conseil pour ces deux années.

Le gouvernement s'est engagé à financer à hauteur de 200 millions de dollars la première année d'un programme d'apprentissage préscolaire à temps plein pour environ 35 000 enfants de quatre et de cinq ans en 2010-2011 (15 p. 100 de la population de la maternelle et du jardin d'enfants). Cet investissement passera à 300 millions de dollars en 2011-2012, ce qui permettra d'étendre le programme à temps plein à environ 20 p. 100 de l'effectif de la maternelle et du jardin d'enfants, l'objectif étant la mise en œuvre intégrale du programme dans toutes les écoles d'ici 2015-2016.

Comme le PAJE sera implanté en milieu scolaire, les conseils scolaires seront appelés à jouer un rôle de premier plan pour concrétiser la façon dont le gouvernement provincial envisage l'apprentissage chez les jeunes enfants. Le ministère de l'Éducation travaillera avec eux pour les soutenir dans leur responsabilité de chef de file. Pour que

la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants soit réussie, les conseils scolaires devront consulter leurs communautés scolaires et d'autres partenaires, les réseaux Meilleur départ locaux ainsi que les conseils coïncidents, les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux.

Pour soutenir cette démarche concertée et répondre aux besoins du secteur de la garde d'enfants, le ministère collaborera étroitement avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

## **A. MODÈLE DE PROGRAMME**

### **Aperçu général – deux éléments fondamentaux**

Le PAJE sera offert pendant l'année scolaire. Le modèle de programme comporte deux éléments fondamentaux :

1. Un programme *de base* sera offert chaque jour d'école pendant la journée d'enseignement (par exemple, de 9 h à 15 h 30). Dans chaque classe, une équipe composée d'une enseignante certifiée ou d'un enseignant certifié et d'une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance (EPE) inscrit à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance sera appelée à le mettre en œuvre.
2. Un programme de *journée prolongée* sera offert avant et après l'école (par exemple, de 7 h à 9 h et de 15 h 30 à 18 h). La participation de l'élève à ce volet du programme est laissée au choix des parents et tuteurs, mais les conseils scolaires doivent l'offrir là où le nombre d'inscriptions le rend viable. Cette partie du PAJE sera donnée par les EPE et financée au moyen des frais payés par les parents selon le principe de la récupération des coûts, des fonds étant disponibles pour les familles qui ont besoin d'aide à cet égard. De plus amples détails sur ces frais seront donnés prochainement.

### **Effectif des classes et ratio enfants-adultes**

L'effectif moyen des classes pour le PAJE sera d'environ 26 élèves à l'échelle du conseil, ce qui donne un ratio moyen de treize enfants pour un adulte.

Même si cette norme leur assure une certaine souplesse, les conseils scolaires devront s'y conformer étroitement et structurer les classes du PAJE de manière à ce qu'elles comptent presque toutes 26 élèves.

Comme ils le font actuellement pour les classes de maternelle et de jardin d'enfants, les conseils scolaires devront faire connaître la taille des classes du PAJE, qui sera intégrée à l'Outil de suivi de l'effectif des classes. Les classes du PAJE ne seront toutefois pas prises en considération dans les calculs et les rapports relatifs à l'effectif des classes au primaire et à l'effectif moyen de l'ensemble des classes des écoles élémentaires d'un conseil. Les classes de maternelle et de jardin d'enfants ne faisant pas partie du PAJE devront continuer de respecter le plafond actuel imposé à l'effectif des classes du primaire et seront encore prises en compte dans les calculs et les rapports ayant trait à l'effectif des classes au primaire et à l'élémentaire.

## **B. LEADER DE LA PETITE ENFANCE**

La mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants sera une priorité tout au long de l'année prochaine. Chaque conseil scolaire devra s'assurer d'y affecter suffisamment de ressources pour planifier et gérer les activités et en rendre compte.

Pour assurer un leadership à l'échelle du conseil scolaire, le ministère demande que chaque conseil nomme un cadre supérieur leader de la petite enfance. Cette personne aura pour fonction principale de coordonner la mise en œuvre du PAJE par le conseil, de faciliter les consultations au sein de celui-ci et de servir de trait d'union avec le ministère. Les conseils scolaires sont invités à entamer le processus de sélection d'un leader de la petite enfance dans les plus brefs délais.

## **C. FINANCEMENT**

### **Fonds d'administration**

En 2010-2011, tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants continueront d'être subventionnés pour une demi-journée par l'intermédiaire des SBE. Tous ceux qui seront inscrits au PAJE continueront d'équivaloir à 0,5 élève aux fins des calculs de l'effectif quotidien moyen.

Le financement de l'autre demi-journée du programme de base d'apprentissage préscolaire sera calculé en fonction des repères des SBE; il ne sera toutefois pas accordé par l'intermédiaire de ces dernières. Nous prévoyons que ce financement sera intégré aux SBE dans les années à venir.

Le financement sera attribué aux conseils en deux étapes.

- *Étape 1*

Avant la sélection des établissements où le programme sera mis en œuvre la première année, les allocations des conseils seront calculées en fonction de 15 p. 100 des inscriptions en maternelle et au jardin d'enfants, le montant repère par élève étant de 3 827,81 \$ pour les conseils publics de langue anglaise et de 3 860,81 \$ pour tous les autres. L'annexe 2 indique l'allocation de chaque conseil en 2010-2011 (places au PAJE × montant repère par élève).

Ces montants repères par élève comprennent le financement des frais marginaux du PAJE par classe, dont le personnel enseignant et les EPE, ainsi que le financement par élève de l'éducation de l'enfance en difficulté et les fonds accordés pour le fonctionnement des écoles. Le temps de préparation du personnel enseignant est compris dans ces repères afin de tenir compte du temps préétabli de 220 minutes par semaine pour 2010-2011. L'annexe 3 expose en détail la façon dont ces montants repères par élève sont calculés.

- *Étape 2*

Après que les établissements où le programme sera mis en œuvre la première année auront été déterminés, les conseils se verront attribuer des fonds supplémentaires pour tenir compte des subventions accordées, lesquelles changent en fonction des écoles choisies ainsi que de la qualification et de l'expérience du personnel enseignant. Les subventions prises en compte sont les suivantes : subvention de base pour les écoles, allocation aux conseils ruraux et

éloignés, subventions visant la qualification et l'expérience du personnel enseignant, le transport des élèves (**Transport des élèves**, p. 4) et la réfection des écoles. Les programmes Perfectionnement du français et English as a Second Language/English Literacy Development ne seront pas inclus, car du financement sera accordé par l'intermédiaire des SBE pour chaque élève de la maternelle et du jardin d'enfants y ayant droit.

### **Financement des immobilisations**

Pendant la première année, les conseils scolaires devront déterminer les établissements où le PAJE peut être mis en œuvre sans qu'il soit nécessaire d'investir dans la construction ou la rénovation d'immobilisations. Ils sont aussi invités à choisir les établissements prioritaires qui seront visés par la deuxième année de la mise en œuvre et pour lesquels il leur faudra le moins possible de nouveaux fonds d'immobilisations. Il se peut toutefois que certains d'entre eux aient besoin de soutien pour le financement d'immobilisations en lien avec ces établissements.

Le ministère lancera un processus de planification des immobilisations en collaboration avec tous les conseils afin de décider des projets de construction et de rénovation et de déterminer les fonds d'immobilisation nécessaires pour que les établissements scolaires puissent appuyer la mise en œuvre du PAJE. Ce processus de planification est en cours, et le ministère consultera les conseils avant de le lancer au début de 2010.

### **Transport des élèves**

Le ministère étudiera les frais de transport pour la première année à partir de février ou de mars 2010. Les conseils scolaires sont priés d'informer leur consortium de transport des établissements qu'ils auront sélectionnés pour la première année ainsi que du nombre d'inscriptions prévues au jardin d'enfants et en maternelle.

Les consortiums de transport devront examiner les parcours existants et déterminer dans quelle mesure ceux-ci peuvent être utilisés pour transporter de nouveaux élèves. Si des autobus supplémentaires sont nécessaires pour assurer le transport aux établissements retenus pour la première année, les consortiums pourront soumettre une analyse de cas au ministère afin d'obtenir des fonds supplémentaires. La priorité sera accordée aux consortiums qui ont obtenu une note « élevée » pour l'efficacité du transport à l'examen de l'efficacité et de l'efficience (E et E).

Un examen annuel des besoins en transport devra être entreprise pour favoriser la mise en œuvre intégrale du PAJE dans le cadre des travaux effectués afin d'amener tous les consortiums de transport à obtenir une note « élevée » pour l'efficacité du transport et toutes les autres catégories E et E.

## **D. PLANIFICATION**

Afin d'aider les conseils scolaires à préparer leurs plans de mise en œuvre du PAJE en 2010-2011, le ministère a élaboré un modèle de planification présenté sous la forme d'un formulaire intitulé *Early Learning – Phase One School Selection* (apprentissage des jeunes enfants – choix des écoles pour la première étape). Ce document, où se trouvent des données préchargées par le ministère pour chaque conseil, sera sous peu envoyé par courriel à tous les directeurs et directrices de l'éducation. Un modèle figure

aussi en annexe.

Les conseils scolaires doivent envoyer le formulaire dûment rempli, qui aura été approuvé par la présidente ou le président du conseil scolaire et la directrice ou le directeur de l'éducation, à [ELP\\_AJE@ontario.ca](mailto:ELP_AJE@ontario.ca) au plus tard le **30 novembre 2009**.

Le ministère examinera les plans préliminaires avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et travaillera avec les conseils scolaires à faire en sorte que leurs plans répondent aux exigences et aux critères énoncés ci-après. Ce processus devra être terminé au plus tard le **15 janvier 2010**.

### **Concertation**

Les conseils coïncidents sont tenus de se consulter au sujet de la sélection des écoles et de planifier celle-ci ensemble. Afin de profiter de l'expertise des municipalités en ce qui concerne la gestion et la prestation des services de garde, les conseils sont appelés à collaborer avec les gestionnaires des services municipaux regroupés, les conseils d'administration de district des services sociaux et les réseaux Meilleur départ locaux. Ils doivent également décrire le processus de consultation et en résumer les résultats dans une section du modèle de planification.

### **Critères de sélection**

Les conseils sont invités à respecter deux conditions lorsqu'ils hiérarchiseront les écoles offrant le PAJE en 2010-2011 :

1. Les écoles sélectionnées devront pouvoir offrir le nouveau modèle de PAJE à toutes les classes de maternelle et de jardin d'enfants en 2010-2011, ce qui éliminera les situations où deux ou plusieurs modèles de programme pour ces niveaux seront offerts par une même école.
2. Les classes de PAJE ouvertes en 2010-2011 devront être des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein offertes **pour la première fois**. Les conseils qui ont déjà des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein dans certaines écoles devront mettre en œuvre le PAJE dans d'autres écoles. Ceux qui offrent actuellement des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein dans toutes leurs écoles recevront des subventions au titre du PAJE, mais devront élaborer un plan en collaboration avec le ministère pour que cet argent serve à aider les enfants.

Outre ces deux conditions, le ministère a établi les critères suivants pour guider les conseils dans leur choix. Une école n'est pas tenue de les respecter tous pour être recommandée, car il s'agit là de lignes directrices. Tous les conseils doivent les prendre en considération, mais ils doivent aussi tenir compte (1) des besoins et de la situation des élèves, des parents et des collectivités; (2) de l'issue des consultations avec les réseaux Meilleur départ locaux et les gestionnaires des services municipaux regroupés dans la sphère de compétences du conseil et (3) des consultations avec les conseils scolaires coïncidents.

Voici ces critères :

### *Disponibilité de locaux*

Comme nous l'avons déjà indiqué (**Financement des immobilisations**, p. 4), la priorité devra être donnée aux écoles qui disposent de locaux pour offrir un programme de maternelle et de jardin d'enfants d'une journée complète en 2010 sans qu'il soit nécessaire d'investir dans la construction ou la rénovation d'immobilisations.

Les écoles recommandées devront être des écoles que le conseil scolaire entend laisser ouvertes pendant les cinq années à venir.

### *Besoins communautaires*

Pour l'année 2010, un des objectifs du PAJE est d'offrir des places dans des écoles qui desservent des quartiers à faible revenu.

### *Effets minimales sur les programmes de garde d'enfants et d'éducation de la petite enfance*

Au moment de définir les solutions qui avantageront le plus les enfants de quatre et de cinq ans dans leurs collectivités, les conseils scolaires devront tenir compte de l'existence de garderies agréées dans le quartier. Ils devront se demander s'il est dans l'intérêt de la communauté de choisir des écoles proposant déjà des programmes de garde d'enfants, des écoles situées près de garderies agréées ou des écoles dans des quartiers où aucun programme de garde d'enfants n'est offert aux enfants de quatre et de cinq ans.

### *Réussite scolaire*

Les conseils scolaires devront choisir des écoles où les élèves profiteront le plus des possibilités d'apprentissage accrues offertes par le PAJE. Ce pourrait être, par exemple, des écoles où de nombreuses familles sont aux prises avec la pauvreté, des problèmes de langue ou d'autres difficultés, ou encore des établissements où la réussite scolaire est au point mort et où les élèves pourraient profiter d'un apprentissage accru et d'une attention personnalisée.

### *État de préparation*

Les conseils scolaires devront évaluer dans quelle mesure la collectivité et l'école sont prêtes à favoriser la mise en œuvre du PAJE.

## **E. REDDITION DE COMPTES**

Le financement de l'autre demi-journée du programme d'apprentissage préscolaire de base ne sera pas accordé par l'intermédiaire des SBE la première année. Les accords de paiement de transfert conclus avec les conseils scolaires au sujet de ce financement comprendront les exigences en matière de reddition de comptes pour la première année. Les exigences à long terme sur ce plan, notamment les mesures du rendement, sont en cours d'élaboration et seront fournies plus tard.

Comme nous l'avons dit plus haut (**Effectif des classes et ratio enfants-adultes**, p. 2), la taille des classes du PAJE sera indiquée sur l'Outil de suivi de l'effectif des

classes. Les conseils scolaires doivent planifier les classes de façon à se conformer à l'objectif fixé de 26 élèves par classe.

## **F. AIDE ET INFORMATION**

La note de service de la sous-ministre diffusée aujourd'hui décrit certaines des mesures que le ministère entend prendre pour aider les conseils scolaires à mettre en œuvre le PAJE. Ces mesures comprennent l'élaboration des programmes d'études, le perfectionnement professionnel et le réseautage ainsi que le matériel de communication générique.

Dans tous les bureaux régionaux, vous pourrez obtenir de l'aide des agentes et agents de l'éducation de la petite enfance, qui devraient être vos premiers contacts si vous désirez des détails complémentaires sur le PAJE. Ils prépareront une liste de personnes-ressources aux conseils et au ministère et organiseront des réunions à l'échelle régionale pour vous faciliter la mise en œuvre du PAJE de la première année.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire *Early Learning – Phase 1 School Selection* (apprentissage préscolaire – choix des écoles de la première phase), veuillez vous adresser à l'agente ou à l'agent des finances affecté à votre conseil. Pour obtenir plus de renseignements sur de futurs besoins en fonds d'immobilisation, veuillez vous adresser à l'analyste des immobilisations qui a été assigné à votre conseil.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE), veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Mise en œuvre du PAJE	Kit Rankin directrice des Services régionaux	416 325-2588 kit.rankin@ontario.ca
Politiques et programmes du PAJE	Jill Vienneau directrice des Politiques et des programmes d'apprentissage des jeunes enfants	416 314-2190 jill.vienneau@ontario.ca
Financement	Didem Proulx directrice du Financement de l'éducation	416 327-9060 didem.proulx@ontario.ca
Immobilisations	Nancy Whynot directrice des Programmes d'immobilisations	416 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca

Grâce à la mise en place du Programme d'apprentissage préscolaire, le système d'éducation de l'Ontario a l'occasion de renouveler et de prolonger son engagement envers l'éducation et l'épanouissement des plus jeunes de nos élèves. Bien que la mise en œuvre réussie de cette initiative présente des défis, l'enseignement public a déjà établi qu'il pouvait apporter des changements positifs qui profitent aux élèves, aux parents et aux collectivités. Le ministère se réjouit à la perspective de collaborer avec

les conseils scolaires et les écoles pour concrétiser la vision de l'apprentissage  
préscolaire élaborée par notre province.

La sous-ministre adjointe,



Nancy Naylor

cc : Surintendants des affaires et des finances  
Jim Grieve, sous-ministre adjoint, Division de l'apprentissage des jeunes enfants



## Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation

---

### **Bureau régional de Barrie**

20, chemin Bell Farm, unité 9  
Barrie (Ontario) L4M 6E4  
Téléphone : 705 725-7627  
Télécopieur : 705 725-7635

---

### **Bureau régional de London**

217, rue York, pièce 207  
London (Ontario) N6A 5P9  
Téléphone : 519 667-1440, poste 235  
Télécopieur : 519 667-9769

---

### **Bureau régional de North Bay**

447, avenue McKeown, pièce 211  
North Bay (Ontario) P1B 9S9  
Téléphone : 705 564-7224  
Télécopieur : 705 497-6896

---

### **Bureau régional d'Ottawa**

1580, chemin Merivale, pièce 504  
Nepean (Ontario) K2G 4B5  
Téléphone : 613 225-9210, poste 126  
Télécopieur : 613 225-2881

---

### **Bureau régional de Sudbury**

199, rue Larch, pièce 1103  
Sudbury (Ontario) P3E 5P9  
Téléphone : 705 564-7224  
Télécopieur : 705 564-4233

---

### **Bureau régional de Thunder Bay**

615, rue South James, 1<sup>er</sup> étage  
Thunder Bay (Ontario) P7E 6P9  
Téléphone : 807 474-2981  
Télécopieur : 807 474-2999

---

### **Bureau régional de Toronto**

Tour du Centre, pièce 3610  
3300, rue Bloor ouest  
Sun Life Financial Centre  
Toronto (Ontario) M8X 2X3  
Téléphone : 416 325-6870  
Télécopieur : 416 325-4153

---